



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0327

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la Commune d'Anjoma pour le projet De l'eau potable au cœur de la ville, Commune rurale d'Anjoma - Madagascar**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Barge

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0327**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution d'une subvention à la Commune d'Anjoma pour le projet De l'eau potable au cœur de la ville, Commune rurale d'Anjoma - Madagascar**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil de communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage entre Veolia eau et la Communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002, créant un dispositif financier commun dénommé Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau ou Fonds eau.

Suite à la loi Oudin de 2005, le Conseil de Communauté a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

Le Fonds eau est, aujourd'hui, financé par la Communauté urbaine (350 000 €), par Veolia eau (300 000 €) et, depuis juin 2010, par la Lyonnaise des eaux (50 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient, également, dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Ce dispositif a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du Sud.

Il s'inscrit dans l'objectif, défini lors du Sommet du millénaire des Nations Unies en 2000, de réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015 et dans la politique de coopération décentralisée et de développement durable de la Communauté urbaine soutenant les collectivités locales du Sud.

La Commune d'Anjoma est une commune rurale de 22 226 habitants appartenant au district d'Ambalavao, région Haute-Matsiatra. Avec 111 kilomètres carrés de superficie, la commune est subdivisée en 12 fokontany (quartiers) distants de 2 à 9 kilomètres du chef-lieu de la commune.

La Commune rurale d'Anjoma est partenaire de la Communauté urbaine, depuis 2012, dans le cadre de la coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra (projet CAP'eau). Elle dispose, depuis janvier 2013, d'un plan communal en eau et assainissement. Il existe, actuellement, 3 réseaux d'eau potable dans la commune dont 2 ont été financés, en 2013, dans le cadre de la coopération décentralisée. Le 3° réseau est, aujourd'hui, en grande partie non fonctionnel et dans un état critique. Le plan communal définit comme prioritaire le projet présenté qui vise à remettre en état ce réseau dans les fokontany d'Ankazosoaravina, de lavomalaza, de Tsikahoe, d'Ambohimiadana, d'Ambatomena et d'Ifandana et revoir son architecture pour une meilleure gestion.

Les 6 fokontany visés par le projet ont, actuellement, 11 235 habitants, avec un taux d'accès à l'eau potable de 6 % sur une moyenne de 9 % pour la Commune d'Anjoma. Cela pose de gros problèmes sanitaires et économiques dans la mesure où le chef-lieu, moteur du développement communal, ne dispose pas d'accès à l'eau potable. Les principaux équipements socio-éducatifs ne sont pas raccordés à un service d'eau potable. Ainsi, 2 502 écoliers et les nombreux patients du centre de santé sont exposés à des risques sanitaires en puisant l'eau dans les rizières.

a) - Objectifs

Le projet consiste à alimenter en eau potable et à améliorer l'accès à l'hygiène dans 6 fokontany de la Commune d'Anjoma. Par un processus de formation complet, la commune renforcera ses compétences afin de structurer son service communal de l'eau. Le gestionnaire délégué sera, également, formé afin d'assurer la pérennisation du service. Le projet contribue à améliorer la santé des populations par la lutte contre les maladies hydriques. Les populations seront, également, sensibilisées sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène.

Compte-rendu des actions réalisées en 2013

Par délibération n° 2013-4015 du 24 juin 2013, le Conseil a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 64 138 € au profit de la Commune d'Anjoma pour la mise en oeuvre du projet d'adductions d'eau potable dans les fokontany d'Ambatomena, de Saminasina et de Tambohobe.

Le projet a été mené à bien, comme a pu le constater la délégation de la Communauté urbaine lors de l'inauguration, en mai 2014. 2 adductions ont été réalisées, 1 comportant 5 bornes fontaines et 3 lave-mains et l'autre comprenant 7 bornes fontaines et 2 lave-mains, 5 aménagements de points d'eau ont aussi été réalisés.

Ce projet a permis à 1 311 habitants et 1 804 écoliers de bénéficier d'un accès à un service d'eau potable. La gestion du réseau a été confiée à 2 associations villageoises, en contrat avec la commune.

b) - Bilan

La commune suit de très près la gestion de ce réseau. Le récent recrutement d'un agent communal consacré à l'eau et à l'assainissement est un signe encourageant témoignant l'implication de la commune et sa volonté de pérenniser ces investissements.

La Communauté urbaine, à travers sa coopération décentralisée avec la région Haute-Matsiatra, assure un suivi et un accompagnement régulier de ce projet.

c) - Programme d'actions pour 2014 et plan de financement prévisionnel*Ouvrages à réaliser*

Le projet consiste à réaliser 3 adductions d'eau potable gravitaire. Pour le 1er réseau, le captage existant sera réhabilité, tout comme le réservoir en béton armé qui verra sa capacité passer de 12 à 25 mètres cubes. Pour les réseaux 2 (R2) et 3 (R3), 3 sources seront captées, 1 filtre sera réalisé, les 2 réservoirs existants seront réhabilités. R2 verra sa capacité passer de 12 à 20 mètres cubes et le volume de R3 restera à 30 mètres cubes. Les linéaires de conduite des 3 réseaux seront en plastique polyéthylène haute densité (PEHD) et permettront de desservir 35 points d'eau, dont 5 améliorés par la mise en place de lave-mains au niveau des infrastructures scolaires.

Actions d'accompagnement

Les actions d'accompagnements consistent à former la commune aux passations de marchés, au suivi de chantier, aux modes de gestions et politiques tarifaires et enfin au suivi technique et financier des gestionnaires délégués. Ces derniers seront formés à la vie associative et à la gestion administrative et financière. Des réparateurs villageois seront formés à l'entretien du réseau. Enfin, les usagers du service bénéficieront de campagnes de sensibilisation à la notion de service public de l'eau et aux messages clés sur les bonnes pratiques en termes d'hygiène et d'assainissement.

Le nombre total de bénéficiaires du projet sera de 3 800 personnes environ et 2 500 élèves.

Le projet est évalué à un total de 105 000 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 103 300 €. La Commune d'Anjoma participera à hauteur de 1 775 €.

Lors de sa séance du 11 juin 2014, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord pour le financement du projet. La contribution demandée à la Communauté urbaine est de 53 300 €, la Lyonnaise des eaux apportant 50 000 €. Une aide sera sollicitée par la Communauté urbaine auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 26 700 € ,

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 53 300 € au profit de la Commune d'Anjoma dans le cadre du projet De l'eau potable au cœur de la ville, Commune rurale d'Anjoma, Madagascar pour l'année 2014,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune d'Anjoma définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 700 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé à hauteur de 53 300 € sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6742 - opération n° 1P02O2197.

4° - **La recette** correspondante à hauteur de 26 700 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 748 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.